



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières

**Arrêté préfectoral n°2020/ICPE/221 portant ouverture d'une enquête publique
Société AUBRON & MECHINEAU – Carrière «La Margerie»
Commune de Gorges**

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1er du livre V du code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement), le chapitre III du titre 2 du livre 1^{er} et le chapitre unique du titre VII du livre 1er ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu la demande formulée le 19 juillet 2019 par la société AUBRON & MECHINEAU en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploitation et l'extension de la carrière « La Margerie », qu'elle exploite sur la commune de Gorges ;

Vu le dossier avec étude d'impact et les plans annexés ;

Vu l'avis de l'INAO en date du 08 août 2019 ;

Vu l'avis de l'ARS en date du 17 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté n°2019-792 de la DRAC portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive en date du 21 octobre 2019 ;

Vu les compléments transmis le 11 février 2020 par la société AUBRON & MECHINEAU suite au rapport de la DREAL du 19 septembre 2019 ;

Vu l'avis de recevabilité de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, inspectrice des installations classées en date du 17 juin 2020 ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (Mrae) en date du 15 juillet 2020 ;

Vu la réponse du pétitionnaire à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (Mrae) ;

Vu la décision n° E20000093/44 en date du 17 juillet 2020 par le président du tribunal administratif de Nantes désignant Monsieur Claude CHEPEAU en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que cet établissement est soumis à autorisation sous le numéro 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête sur la demande susvisée ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande présentée par la société AUBRON & MECHINEAU, dont le siège social est situé Route de Vertou – BP 91 – 44190 Gorges, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploitation et l'extension de la carrière « La Margerie », implantée sur le territoire de la commune de Gorges, fait l'objet d'une enquête publique ouverte pendant trente-trois (33) jours consécutifs, **du lundi 12 octobre 2020 au vendredi 13 novembre 2020 inclus** dans la commune précitée.

La durée de cette enquête peut être prorogée, le cas échéant, sur décision motivée du commissaire-enquêteur, après information du préfet de la Loire-Atlantique.

Article 2 – M. Claude CHEPEAU, ingénieur agréé à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3 – Un avis destiné à l'information du public est publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux Ouest-France (*édition départementale*) et Presse-Océan.

Cet avis est publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs, dans la commune de **Gorges (siège et lieu d'enquête)**, ainsi que dans les communes situées dans un rayon de 3 kilomètres autour de l'installation projetée, à savoir : Clisson, Saint-Lumine-de-Clisson, Le Pallet, Monnières, Mouzillon et Saint-Hilaire-de-Clisson

Il est justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation des maires des communes susmentionnées et par un exemplaire des journaux contenant l'insertion précitée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis est affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées

par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par une attestation établie par le responsable du projet.

Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr).

Article 4 – Le dossier d'enquête est déposé, pendant toute la durée de l'enquête, **du lundi 12 octobre 2020 au vendredi 13 novembre 2020 inclus**, en mairie de Gorges (3 Place de l'Église - 44190 Gorges), où toute personne peut en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture des services au public et, le cas échéant, selon les modalités pratiques mises en place par la mairie en raison de la crise sanitaire.

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, les modalités d'accueil du public peuvent évoluer, les horaires d'ouverture peuvent être restreints et la prise de rendez-vous rendue nécessaire.

Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître les modalités pratiques en vigueur (éventuellement prise de rdv, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...).

Le dossier d'enquête peut également être consulté sur un poste informatique en mairie de Gorges.

Ce dossier comportant l'étude d'impact est accompagné des avis obligatoires des autorités administratives, et notamment environnementales.

Ce dossier peut être complété par des documents existants à la demande du commissaire-enquêteur. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable de projet de communiquer ces documents sont versés au dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée d'enquête sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la Loire-Atlantique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé en mairie de Gorges, où il est tenu à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des services au public.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par voie postale au commissaire-enquêteur en mairie de Gorges (3 Place de l'Église, 44190 Gorges). Elles sont tenues à disposition du public, dans les meilleurs délais.

Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions pendant la stricte durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : **enquetepublicuemargerie@gmail.com** (/a taille des pièces jointes ne peut excéder 3 Mo ; seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte). Ces observations et propositions du public sont régulièrement compilées, dans un document pdf, par le commissaire-enquêteur, qui les transmet au préfet de la Loire-Atlantique (les adresses « courriel » seront occultées).

Les observations et propositions du public reçues par courrier et/ou portées sur le registre « papier » sont également numérisées et transmises par la commune au préfet de la Loire-Atlantique.

Toutes les observations et propositions du public sont mises à la disposition du public, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles est clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Article 5 – Le commissaire-enquêteur reçoit en personne les observations des intéressés, en mairie de Gorges (3 Place de l'Église, 44190 Gorges), aux jours et heures suivants **et selon les modalités d'accueil du public en vigueur** :

Lundi 12 octobre 2020 de 9h00 à 12h00
Samedi 24 octobre 2020 de 9h00 à 12h00
Mercredi 28 octobre 2020 de 15h30 à 17h30
Mardi 03 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
Vendredi 13 novembre 2020 de 15h30 à 17h30

Article 6 – Les conseils municipaux des communes de Gorges, Clisson, Saint-Lumine-de-Clisson, Le Pallet, Monnières, Mouzillon et de Saint-Hilaire-de-Clisson, ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société AUBRON & MECHINEAU, dès l'ouverture de l'enquête.

Cet avis ne peut être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 7 – À l'expiration du délai de l'enquête, dès réception des registres et documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations éventuelles dans un délai de quinze jours.

Le commissaire-enquêteur rédige un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et analyse les observations recueillies. Dans une présentation séparée, il présente ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Ces documents, le dossier d'enquête accompagné des registres d'enquête et pièces annexées, sont transmis au préfet de la Loire-Atlantique (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des procédures environnementales et foncières), dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête. Le commissaire-enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal administratif de Nantes.

Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la personne responsable du projet et au maire de la commune de Gorges, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ce rapport et ces conclusions sont également publiés sur le site Internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr)

Article 8 – Toute information concernant le projet peut être demandée par courrier auprès de la société AUBRON & MECHINEAU, dont le siège social est situé Route de Vertou – BP 91 – 44190 Gorges.

Article 9 – La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale unique délivrée par le préfet de la Loire-Atlantique, assortie de prescriptions d'exploitation ou un refus.

Article 10 – En raison des circonstances exceptionnelles sanitaires relatives au Coronavirus, toute personne devra veiller au respect des mesures d'hygiène (dites « barrières ») et de distanciation sociale et, le cas échéant, se conformer aux modalités pratiques mises en place par la mairie en raison de la crise sanitaire. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître ces modalités pratiques (éventuellement prise de rdv, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...).

Article 11 – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, les maires des communes de Gorges, Clisson, Saint-Lumine-de-Clisson, Le Pallet, Monnières, Mouzillon et de Saint-Hilaire-de-Clisson, le responsable du projet, ainsi que le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 10 septembre 2020

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY